



République Française



Département des Landes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 24 février 2023		

Présents	ATHANASE Pierre, BERNARDI Jessica, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, NIAnt Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absent	
Absents représentés	M. FORGUES Jean-Claude a donné procuration à M. Mathieu DIRIBERRY Mme MENSAN Patricia a donné procuration à M. Pierre ATHANASE
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2023B-30DE : COUSINS 2 - Cession lot n°36

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,
Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,
Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,
Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient dorénavant de délibération pour attribuer la vente nominativement :

M et Mme CAZEAU Benjamin et Elodie se sont portés acquéreur du **lot n°36** d'une contenance de **472 m²** pour un prix de **60 888.00 € HT** soit **73 065.60 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°36** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **472 m²** au profit de M et Mme CAZEAU Benjamin et Elodie pour un prix de **60 888.00 € HT** soit **73 065.60 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché/Publié le 07/03/2023

ID : 040-214002610-20230302-2023B_30DE-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,**

Le 02 mars 2023,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

